

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 13636  
Numéro SIREN : 504 770 967  
Nom ou dénomination : BART

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2023 sous le numéro de dépôt 21308

Catherine POLI

Administrateur Judiciaire



Blanche - 75009 PARIS

Tél. : 01 40 82 79 49 - Fax : 01 40 81 03 79

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Exercice ouvert le	01/12/2019	et clos le	31/12/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société BART		5 RUE MEYERBEER	
SIRET	5 0 4 7 7 0 9 6 7 0 0 0 2 5	75009 PARIS	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

**B ACTIVITE**

Activités exercées RESTAURANT-BAR Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)**

<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	104 513	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%			
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

**3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :** dans le secteur productif, art. 244 quater W

**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)**

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2), cocher la case ci-contre

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AGM AUDIT 5 RUE MONTGOLFIER 77330 OZOIR LA FERRIERE Tél: 01.60.02.52.45	
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input checked="" type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 03/04/2020 Lieu: PARIS
	Qualité et nom du signataire: PRESIDENT
N° d'agrément du CGA/OMGA Viseur conventionné	Signature: LOVICH VALERIE

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Rembours-ements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-ements.
				5	6	7	8
LFINANCE 95 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS	26	400					
M ANCHETTI PIERRE LES PALMIERS PORTE A PARC BERTHAULT 20000 AJACCIO	8	946					
STE B&E INVESTISSEMENT ZONE INDUSTRIELLE DE BALEONE 20167 SARROLA CARCOPINO	4	254					
M CASANOVA JEAN FRANCOIS 17 RUE LE PELETIER 75009 PARIS	2	200					
M ALLEGRI LUCA 2 CHEMIN DE LA TURBIE MONACO	2	200					

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter



**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise Société BART

du 01/01/2019

Adresse 5 RUE MEYERBEER 75009 PARIS

au 31/12/2019

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :** v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1	SAAS LOVICH VALERIE PRESIDENTE	95 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS
2	ROYE MARC DIRECTEUR D EXPLOITATION	3 RESIDENCE DE LA VALLEE AUNEAU 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIE
3	RENZI MATTEO CHEF DE CUISINE	3 CITE DES TROIS BORNES 75011 PARIS
4	DEPIROU RODOLPHE DIRECTEUR EXPLOITATION ADJOINT	21 ALLEE ROBERT DOISNEAU BOULOGNE
5	DOLLEANS GUILLAUME 1ER MAITRE D'HOTEL	38 AV DU GENERAL DE GAULLE 77340 PONTAULT COMBAULT
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	52 800		1 773	54 573				54 573
2	48 402		818	49 220				49 220
3	47 995		843	48 839				48 839
4	39 930		822	40 752				40 752
5	33 287		843	34 131				34 131
6								
7								
8								
9								
10								
**	222 415		5 100	227 514				227 514

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	968
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	4 915
<b>Total</b>	<b>5 883</b>

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2019 (total col.9 + total col.10) ⑪	233 397	- de l'exercice 2019 ⑪	142 633
- de l'exercice précédent ⑫	194 167	- de l'exercice précédent ⑫	120 115
Nom et qualité du signataire		A <u>PARIS</u> le <u>03/04/2020</u>	
LOVICH VALERIE PRESIDENT		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise : <u>Société BART</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>5 RUE MEYERBEER</u>		75009 PARIS	
Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>5 0 4 7 7 0 9 6 7 0 0 0 2 5</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N clos le. <u>31122019</u>	
		N-1 <u>31122018</u>	
		<b>Brut</b> 1	<b>Amortissements, provisions</b> 2
		<b>Net</b> 3	<b>Net</b> 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA	180 000	
Frais d'établissement *	AB		AC
Frais de développement *	CX		CQ
Concessions, brevets et droits similaires	AF	63 865	AG 11 787
Fonds commercial (1)	AH		AI
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM
Terrains	AN		AO
Constructions	AP	667 693	AQ 268 282
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	74 207	AS 59 873
Autres immobilisations corporelles	AT	1 121 124	AU 545 647
Immobilisations en cours	AV		AW
Avances et acomptes	AX		AY
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT
Autres participations	CU		CV
Créances rattachées à des participations	BB		BC
Autres titres immobilisés	BD		BE
Prêts	BF		BG
Autres immobilisations financières*	BH	25 309	BI 25 309
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>1 952 197</b>	<b>BK 885 588</b>
Matières premières, approvisionnements	BL		BM
En cours de production de biens	BN		BO
En cours de production de services	BP		BQ
Produits intermédiaires et finis	BR		BS
Marchandises	BT	9 235	BU 9 235
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW
Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY
Autres créances (3)	BZ	995 212	CA 995 212
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE
Disponibilités	CF	803 870	CG 803 870
Charges constatées d'avance (3)*	CH	26 647	CI 26 647
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>1 834 964</b>	<b>CK 1 834 964</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>3 967 161</b>	<b>1A 885 588</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP 25 309
		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société BART		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....260...000.....)	DA	440 000	440 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	17 599	17 599
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	341 295	228 386
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	105 560	112 910
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	904 454
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	146 753	160 679
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	146 753
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	564 857	721 306
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	629 018	629 018
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	687 949	556 215
	Dettes fiscales et sociales	DY	148 233	162 174
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	308	308
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	2 030 365	2 069 021
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	3 081 573	3 028 595
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 953 604	1 951 468	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		Société BART						Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			FG	1 351 600	FH	741 762	FI	2 093 362	2 062 316
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 351 600	FK	741 762	FL	2 093 362	2 062 316	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	36 793	15 937	
	Autres produits (1) (11)					FQ	29	46	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	2 130 183	2 078 299
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	357 633	412 985	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(285)	1 300	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	25 681	8 659	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	630 443	649 148	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	20 965	23 110	
	Salaires et traitements*					FY	564 814	511 564	
	Charges sociales (10)					FZ	161 159	195 950	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements*		GA	176 018	146 305	
				- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD						
	Autres charges (12)						GE	46 326	811
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	1 982 754	1 949 833	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	147 429	128 466	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	11 599	12 725	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		17 640	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	11 599	30 365	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 342	10 031	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	7 342	10 031	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	4 257	20 335	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	151 686	148 801	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>Société BART</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 091	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	9 053	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	11 144	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(11 144)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	34 982	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	2 141 783	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	2 036 223	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	105 560	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	11 599	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	12 725	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	22 867	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	46 276		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	dont cotisations Madelin A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
Amendes et pénalités	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	2 091			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : Société BART

Néant  \*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2			
								3			
								4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	60 700	KE	KF	3 165	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *					KP	626 252	KQ	KR	41 441	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	74 207	KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	841 235	KW	KX	24 212
		Matériel de transport *					KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	153 976	LC	LD	101 700
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI	LJ		
Avances et acomptes					LK		LL	LM			
TOTAL III					LN	1 695 670	LO	LP	167 354		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T		
	Autres participations					8U		8V	8W		
	Autres titres immobilisés					1P		1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	24 532	1U	1V	776	
	TOTAL IV					LQ	24 532	LR	LS	776	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	1 780 902	0H	0J	171 295		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		D0	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LW	IX	63 865	
CORPORELLES	Terrains					IP		LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA		MB	MC		
		Sur sol d'autrui			IR	MD		ME	MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS	MG		MH	MI	667 693	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MK	ML	74 207	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MN	MO	865 448	
		Matériel de transport				IV		MP	MR		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	MT	255 676		
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV	MW			
	Immobilisations corporelles en cours					MY		NA	NB		
Avances et acomptes					NC		NE	NF			
TOTAL III					IV		NG	NH	1 863 024		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		M7	0W		
	Autres participations					I0		0Y	0Z		
	Autres titres immobilisés					I1		2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	2G	25 309	
	TOTAL IV					I3		NJ	2H	25 309	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		0K	0L	1 952 197	0M	1 952 197

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Société BART

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**  
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code (Général des Impôts))

Désignation de l'entreprise : Société BART

Néant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporables	TOTAL II	PE	11 700	PF	87	PG		PH	11 787
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	221 288	PW	46 994	PX		PY	268 282
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	50 010	QA	9 863	QB		QC	59 873
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	323 952	QE	83 999	QF		QG	407 951
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	102 620	QM	35 075	QN		QO	137 695
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	697 870	QV	175 931	QW		QX	873 801
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ØN	709 570	ØP	176 018	ØQ		ØR	885 588

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissement TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2	X3	X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL					NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société BART

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UF	
	- financières	UG	UH	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :		Société BART		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	25 309	UV	25 309	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	6 334		6 334					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	71 739		71 739				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
	Divers		VP								
	Groupe et associés (2)		VC	802 575		802 575					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	114 563		114 563					
	Charges constatées d'avance		VS	26 647		26 647					
	<b>TOTAUX</b>			VT	1 047 167	VU	1 047 167	VV			
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	9 131		9 131					
	à plus de 1 an à l'origine		VH	555 726		478 965		56 053		20 709	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	687 949		687 949						
Personnel et comptes rattachés		8C	54 230		54 230						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 587		33 587						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	37 415		37 415					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 687		2 687					
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	20 314		20 314						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	629 018		629 018						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	308		308						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	2 030 365	VZ	1 953 604		56 053		20 709	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	35 938	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	201 499	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Société BART		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :										
				3	1	1	2	0	1	9				
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						WA	105 560			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE				XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)			WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX				XW	2 091	
	Amendes et pénalités			WJ	2 091	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	34 982			
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)								I8			
			- imposées au taux de 0 %								ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme								WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions								WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ		
				Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3				
								<b>TOTAL I</b>		WR	142 633			
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *										WT				
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV			
			- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)								WH			
			- imposées aux taux de 19 %								WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations			2A				XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*										ZY			
	Majoration d'amortissement *										XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA				
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC						
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI				XG			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>								<b>TOTAL II</b>		XH				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	142 633						XJ			
		déficit (II moins I)												
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL							XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	142 633						XO			



Désignation de l'entreprise : Société BART Néant  \*

<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	0
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	0
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	0

<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI dotations de l'exercice	ZT	19 811

<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler, sur feuillet séparé)		
	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
<b>Provisions pour risques et charges *</b>		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
<b>Provisions pour dépréciation *</b>		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
<b>Charges à payer</b>		
CONTRIBUTION C3S	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :	↓ ligne WI	↓ ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>Société BART</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
<b>ORIGINES</b>	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	228 386	<b>AFFECTATIONS</b>	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	112 910		Dividendes	- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE						
					Report à nouveau		ZF						
	<b>TOTAL I</b>	<b>OF</b>	<b>341 295</b>			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	<b>ZH</b>	<b>341 295</b>	<b>341 295</b>			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		Exercice N-1 :	
<b>ENGAGEMENTS</b>	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
<b>DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	- Sous-traitance				YT	12 300		4 066					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	197 376		227 728					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	4 361		18					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	215 551		202 483					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	25 725		10 599					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	175 129		204 253					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	630 443		649 148					
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 257		1 268					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	19 708		21 842					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	20 965		23 110					
<b>TVA</b>	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	283 504		283 653					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	154 581		161 710					
<b>DIVERS</b>	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2019)*				OB	556 847							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann. III au C.G.I.)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH									
<b>RÉGIME DE GROUPE*</b>	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société BART Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
				Long terme (10)			
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	2	3	4	5	6	7
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))			(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))				(B)			
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (1)					(ventilation par taux)	(C)	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société BART

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% <input type="radio"/> ou 12.8 % <input type="radio"/>	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <input type="radio"/> *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <input type="radio"/> *	

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>Société BART</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I</b> SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II</b> RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

**DGFIP N° 2059-E-SD 2020**

**16**

Formulaire obligatoire (art. 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société BART		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019	
Durée en nombre de mois		1	2
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	44
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 093 362
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		<b>OX</b>	<b>2 093 362</b>
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	29
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	285
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	22 867
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		<b>OM</b>	<b>23 181</b>
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)</b>			
Achats		ON	383 314
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	454 866
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	46 326
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		<b>OJ</b>	<b>884 506</b>
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
			1 232 037
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		SA	1 232 037
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	2 093 362
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	01/01/2019
		GZ	31/12/2019
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III du C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

N° de dépôt

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

# FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

## SAS BART

Société par actions simplifiée au capital de 440.000 euros  
Siège social : 5 rue Meyerbeer 75009 Paris  
504 770 967 RCS PARIS

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 24 AVRIL 2023 A 17H00

Par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad 'hoc de la société BART avec pour mission :

« De convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :

- Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre desdits exercices, et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICHY de son mandat de Présidente. »

L'article 26.3 des statuts de la société portant sur les règles de délibération énonce que :

« Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président. Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. ».

L'article 26.4 des statuts de la société ajoute que :

« Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation. »

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société **BART** a été convoquée par lettres recommandées avec avis de réception du 05 avril 2023.

La réunion se tient en l'Etude de Maître Catherine Poli, sise 8, rue Blanche – 75009 PARIS, conformément aux convocations adressées aux associés de la société.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine POLI, Mandataire Ad 'hoc de la société BART (la « **Présidente** »).

Madame Héloïse BERTHOD-MURA, collaboratrice de Maître POLI est la secrétaire de séance.

La Présidente a établi une feuille de présence signée par chaque associé présent ou représenté participant à la réunion.

Selon pouvoir en date du 23 avril 2023, Monsieur Luca ALLEGRI donne pouvoir à Monsieur Pierre ANCHETTI pour le représenter à la présente Assemblée.

Selon pouvoir en date du 23 avril 2023, Monsieur Jean-François CASANOVA donne pouvoir à Monsieur Pierre ANCHETTI pour le représenter à la présente Assemblée.

Les deux pouvoirs sont remis à la Présidente par Monsieur Pierre ANCHETTI lors de l'Assemblée.

Cette feuille de présence est signée par :

Monsieur Pierre ANCHETTI, propriétaire de 8.946 actions ;  
Monsieur Jean-François CASANOVA, propriétaire de 2.200 actions, représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI selon pouvoir en date du 23 avril 2023 ;  
Monsieur Luca ALLEGRI, propriétaire de 2.200 actions, représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI selon pouvoir en date du 23 avril 2023 ;  
La SARL B&E INVESTISSEMENT, représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI, propriétaire de 4.254 actions ;  
La SARL LFINANCE, représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS LOVICH, propriétaire de 26.400 actions.

Il en ressort que le nombre de parts formant le capital social des actionnaires présents ou représentés s'élève à 44.000 actions.

La Présidente constate que les statuts prévoient à l'article 26.2 que :

*« La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote rassemblent au moins 51% des actions ayant le droit de vote. »*

*Sauf stipulations expresses contraires des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. »*

La Présidente constate que l'Assemblée générale est valablement constituée pour délibérer aux majorités requises par les statuts de la société.

La Présidente rappelle qu'elle a convoqué les associés de la société SAS BART à la présente assemblée dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre des dits exercices ;
- Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015, 31 décembre 2016, 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles au titres des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021
- Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH de son mandat de Présidente ;
- Nomination d'un nouveau président (e) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



La Présidente rappelle qu'elle a transmis aux membres de l'Assemblée, en annexe des convocations, les documents suivants :

- Ordonnance de référé du 22 Juillet 2022 ;
- Les rapports de gestion et comptes des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020, et le 31 décembre 2021 ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes concernant les exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Projet de texte des résolutions.

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration, reconnaît la validité de leur convocation et confirme que les annexes étaient jointes aux convocations.

La Présidente précise que le Cabinet FOUCAULT, Commissaire aux Comptes de la société sur les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, a été convoqué, et n'est pas présent à cette Assemblée.

La Présidente indique que le Cabinet FOUCAULT lui a indiqué ne plus être en mission depuis 2018 et que la société ne remplit plus les conditions légales relatives à la désignation d'un Commissaire aux Comptes depuis l'exercice 2018.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Elle rappelle que par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad hoc de la société BART avec pour mission :

*« De convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :*

- *Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre desdits exercices, et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;*
- *Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente. »*

Madame Valérie SAAS LOVICH I, la SARL LFINANCE et la SAS BART ont interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 02 mars 2023, La Cour d'Appel de Paris a confirmé l'ordonnance du 22 juillet 2022 en toutes ses dispositions.

La Présidente de séance ne donne plus lecture au rapport de gestion étant donné la transmission de ce dernier à l'ensemble des actionnaires 15 jours avant l'assemblée.

Dans un contexte économique et social extrêmement difficile, Madame Valérie SAAS LOVICH I précise avoir fait le nécessaire pour maintenir l'activité sans concours particuliers extérieurs.

En précision, la période de la COVID 19 a contraint l'établissement à fermer pendant neuf mois.

La société a emprunté la somme de 520.000 € et rembourse actuellement son PGE selon Madame Valérie SAAS LOVICH I tout en soulignant que depuis le mois de janvier 2023 l'activité n'est pas à la hauteur du prévisionnel.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare avoir mis en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la pérennité de la société et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de convoquer les associés compte tenu de la mésentente entre eux et leur impossibilité de se parler.

Le montant du chiffre d'affaires est estimé sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 à 2.305.400 €

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare qu'elle ne dispose pas encore du bilan établi sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le montant du chiffre d'affaire prévisionnel sur l'exercice 2023 ressort à 2.804.001 €.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare avoir travaillé gratuitement en qualité de Présidente entre 2009 et 2012 et Monsieur Pierre ANCHETTI acquiesce.

Monsieur Pierre ANCHETTI déclare être actionnaire de la SAS BART depuis sa création en 2009.

Les actionnaires se sont rapprochés à l'origine par l'intermédiaire de Monsieur Jean-François CASANOVA qui travaillait en tant que bras droit de Monsieur Alain DUCASSE.

Monsieur Jean-Dominique LOVICH I est avocat, il est actionnaire par l'intermédiaire de la SARL LFINANCE.

Monsieur Luca ALLEGRI était le numéro 2 de la SOCIETE DE BAIN DE MER (SBM) à MONACO.

Monsieur Pierre ANCHETTI est dirigeant des sociétés GEDIMAT et BPAI.

Les trois s'associent en 2009 et la situation se détériore entre associés à partir de 2015 car ils ne cautionnaient pas l'opacité dans le fonctionnement de l'entreprise.

L'intermédiaire entre les actionnaires et la Gérance était Monsieur Jean-Dominique LOVICH I, associé de la SARL FINANCE.

Les associés ne sont plus informés sur la situation de la société depuis 2015 et s'étonnent d'obtention de prêts.


Des discussions ont été engagées entre associés pour se séparer, ils se sont rencontrés à deux reprises pour discuter d'un protocole d'accord.

En 2017, suite à de multiples discussions les parties avaient envisagé une sortie de Monsieur Pierre ANCHETTI, Monsieur Jean-François ALLEGRI et la société B&E INVESTISSEMENT, moyennant un prix fixé à 800.000 € remboursable en huit ans à raison de 100.000 € par an à compter de 2019.

Mais les associés ne se sont pas accordés et Monsieur Pierre ANCHETTI précise que Monsieur Jean-Dominique LOVICH I n'a pas donné suite aux différents échanges qu'il y aurait eu avec les avocats et les autres associés.

Madame SAAS LOVICH I précise qu'à sa connaissance les échanges n'ont jamais été interrompus. Monsieur Pierre ANCHETTI maintient sa position.

A ce jour la situation est la suivante : les actionnaires ne s'entendent plus et souhaitent se séparer.



D'après les informations fournies par Monsieur Pierre ANCHETTI et Madame Valérie SAAS LOVICH I il reste à régler le problème de la garantie donnée par les associés restants pour assurer le bon paiement du prix de cession des parts.

Monsieur Pierre ANCHETTI déclare avoir placé la somme de 500.000 € en contre-garantie d'un prêt de 465.000 € souscrit par la société auprès de la BANQUE POPULAIRE.

Monsieur Pierre ANCHETTI déplore le fait qu'il n'y ait pas eu de convocation des actionnaires depuis 2015.

Monsieur Pierre ANCHETTI considère qu'il a assumé ses obligations en tant qu'actionnaire en abondant en compte courant et en garantissant le prêt.

Madame Valérie SAAS LOVICH I précise que le cautionnement de Monsieur Pierre ANCHETTI était nécessaire et demandé par la Banque. Monsieur Pierre ANCHETTI n'a pas été informé du décalage du prêt d'un an dans le contexte de la crise sociale liée au COVID.

Madame Valérie SAAS LOVICH I précise qu'il reste à ce jour trois échéances mensuelles de prêt qui seront honorées et ajoute qu'elle demandera la main levée du séquestre une fois le prêt remboursé au bénéfice de la société B&E INVESTISSEMENT.

Monsieur Pierre ANCHETTI ajoute qu'au sein du projet de protocole les intérêts du séquestre devaient revenir à B&E INVESTISSEMENT en contrepartie de l'abandon d'une facture de travaux de la société GEDIMAT.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare qu'elle souhaite qu'un accord soit trouvé le plus rapidement possible en corrélation avec ses moyens.

Il est précisé que les honoraires du Mandataire ad'hoc seront supportées par la société BART.

Monsieur Pierre ANCHETTI s'interroge sur la provision pour litige apparaissant sur l'exercice 2020 pour un montant de 146.753 €.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant la refacturation CASTELLART pour un montant de 223.250,47 € au 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant les honoraires d'avocat pour un montant de 104.100 € au 31 décembre 2020 et 142.883,34 € au 31 décembre 2019.

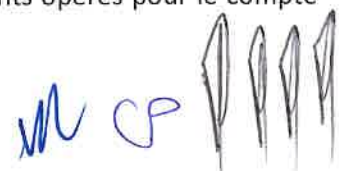
Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant un compte libellé « Débiteur et créateur divers » pour un montant de 298.905,47 € au 31 décembre 2020. Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite obtenir des précisions sur le ou les tiers concernés et l'origine de ce solde.

Monsieur Pierre ANCHETTI s'interroge sur le montant élevé d'espèces à remettre en banque en 2020 pour un montant de 85.542,80 €.

Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite connaître le détail du compte « fournisseurs collectifs » pour un montant débiteur de 126.665,39 € au 31 décembre 2020 ainsi que le compte courant LFINANCE pour un montant débiteur de 923.640,82 € au 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite obtenir des informations concernant le compte exceptionnel « Autres charges sur opérations de gestion » pour un montant débiteur de 38.789,67 € au 31 décembre 2020.

Enfin, Monsieur Pierre ANCHETTI sollicite des explications sur l'utilisation du PGE COVID pour un montant créateur de 520.000 € au 31 décembre 2020 notamment au regard des mouvements opérés pour le compte courant de la société LFINANCE et la société CASTELLAR et divers tiers.



Madame Valérie SAAS LOVICH I n'est pas en mesure de répondre et préparera une réponse avec l'expert-comptable de la société au moyen du mail comprenant l'ensemble de ces demandes qui lui est transmis lors de l'assemblée.

Les discussions étant closes, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **CONSTATATION DE LA MISSION DU MANDATAIRE AD'HOC**

Par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad 'hoc de la société BART, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 504 770 967, ayant son siège social au 5 rue Meyerbeer - 75009 PARIS, et avec pour mission de convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :

*« Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre des dits exercices et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021 et, si nécessaire approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021, et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;*

*Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente »*

Madame Valérie SAAS LOVICH I, la SARL LFINANCE et la S.A.S BART ont interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 mars 2023, La Cour d'Appel de Paris a *confirmé en toutes ses dispositions l'ordonnance entreprise.*

La collectivité des actionnaires prend acte de cette décision et de la désignation du Mandataire Ad 'hoc.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 qui font apparaître un bénéfice de **17.309 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### TROISIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 fait apparaître **un bénéfice de 17.309 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **21.076 €**, se trouve porté à la somme de **38.385 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

*M/CP*

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2015 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

#### CINQUIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 qui font apparaître un bénéfice de **65.044 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**SIXIEME RESOLUTION****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice de 65.044 € et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de 38.385 €, se trouve porté à la somme de 103.429 €.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**SEPTIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2016 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**HUITIEME RESOLUTION****APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 qui font apparaître un bénéfice de **124.957 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### NEUVIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 fait apparaître un **bénéfice de 124.957 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **103.429 €**, se trouve porté à la somme de **228.386 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	

<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### DIXIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2017 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

#### ONZIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice de **112.910 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	

<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### DOUZIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 fait apparaître un **bénéfice de 112.910 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **228.386 €**, se trouve porté à la somme de **341.296 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### TREIZIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I., constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2018 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

QUATORZIEME RESOLUTION**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019  
ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 qui font apparaître un bénéfice de **105.560 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

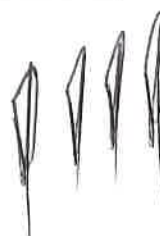
Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

QUINZIEME RESOLUTION**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 fait apparaître un **bénéfice de 105.560 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **341.296 €**, se trouve porté à la somme de **446.454 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	

MCP



<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### SEIZIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2019 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés prend acte purement et simplement.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui font apparaître une perte de **489.229 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	

<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 fait apparaître **une perte de 551 982 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **446.454 €**, se trouve porté à la somme de **- 105 528 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES  
A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2020 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**VINGTIEME RESOLUTION****APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021  
ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 qui font apparaître une perte de **45.080 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 fait apparaître **une perte de 45.080 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **-105 528 €**, se trouve porté à la somme de **- 150 608 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES  
A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I., constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2021 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION****REVOCAION DE LA PRESIDENTE**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture des griefs reprochés à Madame Valérie SAAS LOVICH I et après avoir proposé à cette dernière de présenter ses observations, décide de la révoquer de son mandat de Présidente de la société BART.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI			
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS		X	
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>17.600 actions</b>	<b>26.400 actions</b>	

Cette résolution n'est pas adoptée.

### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Pierre ANCHETTI se propose pour occuper les fonctions de Président de la SAS BART.

Cette résolution est soumise au vote.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI	X		
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS		X	
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>17.600 actions</b>	<b>26.400 actions</b>	

Cette résolution n'est pas adoptée.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION****POUVOIRS ET FORMALITES**

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en sa qualité de mandataire ad 'hoc, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI	X		
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>44.000 actions.</b>		

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et les associés de la société.

\_\_\_\_\_  
**SELARL AJ-RS - Maître Catherine POLI**  
 La Présidente, Es-qualités de Mandataire ad'hoc.

**Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)**

**Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)**  
 Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.

**Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)**  
 Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.

**SARL B&E INVESTISSEMENT (4.254 actions)**  
 Représentée par son Gérant, Monsieur Pierre ANCHETTI.

**SARL LFINANCE (26.400 actions)**  
 Représentée par sa Gérante, Madame Valérie SAAS LOVICH